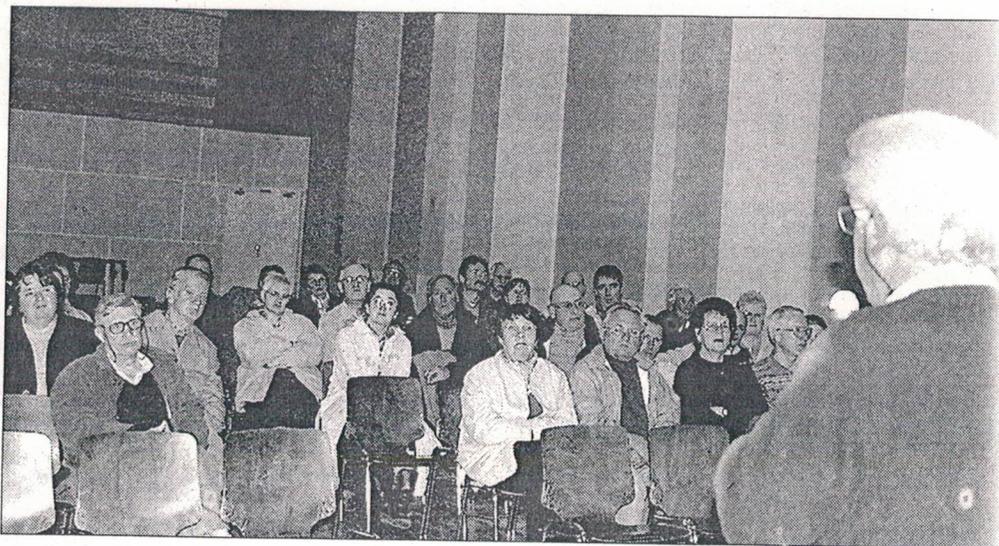


Termites : la chasse est ouverte !

Une réunion d'information lance la lutte contre les termites, avec une étude sur les zones concernées de la Rabière et de Beaulieu, en vue d'une action d'ensemble.



« La commune peut-elle aider à traiter les termites ? », s'interrogent les habitants du quartier de la Rabière.

JUSQUE-LÀ, l'apparition des termites avait été plus ou moins passée sous silence à Joué-les-Tours : la salle Jacques-Brel avait été traitée en 1990-91, la bibliothèque municipale et une partie du lycée d'Arsonval l'ont été plus récemment, avant que les habitants du quartier de la Rabière ne « mettent le problème sur la place publique », en novembre dernier.

A ce moment, l'invasion était manifeste sur le parc de la Rabière, sur le cimetière et sur le secteur de Beaulieu... « *Que peuvent faire les particuliers et que peut la commune pour traiter ce problème de façon raisonnable ? Il faut commencer par réaliser une étude de zonage, qui permettra de prendre un arrêté municipal pour une action d'ensemble* », estime Denise Jornet-Ferrisse, adjointe au maire, chargée de l'environnement.

C'était l'objet de la réunion d'information tenue mardi soir, à la salle Jacques-Brel, en présence d'une cinquantaine de

personnes intéressées et des enseignants-chercheurs du laboratoire spécialisé de la faculté des sciences de Tours, qui est chargé de la délimitation des zones termitées sur la commune.

« Une reproduction diabolique »

Préambule au débat : un large exposé d'Annie et de Guy Le Roux, enseignants-chercheurs, sur la vie de ces « insectes sociaux » de 5 à 6 mm, qui peuvent digérer la cellulose. « *Les termites possèdent une capacité d'adaptation étonnante et un mode de reproduction diabolique : ils sont capables de réorienter leur développement pour compléter une caste manquante et pour reconstituer une colonie équilibrée* », souligne Annie Le Roux.

Cette particularité aidant, ils se reproduisent soit par essaimage, soit par « bouturage », à partir de petits groupes isolés. Leurs lieux de prédilec-

tion : les amas de végétaux ou de bois, dans des endroits chauds, humides et obscurs, car ils fuient la lumière. D'où les « cordons » qu'ils construisent pour leurs déplacements extérieurs et qui permettent de repérer leur présence.

Les moyens de lutte ? « *Les recherches sont orientées sur leur alimentation, l'élimination de leur flore bactérienne et les moyens d'éviter leur reproduction, mais on est loin d'avoir toutes les solutions* », précise Guy Le Roux.

Les moyens de lutte

Ces moyens de lutte sont d'ailleurs repris dans les modes de traitement, à base d'insecticides, de barrières physico-chimiques ou de produits comme « l'hexaflumuron, un insecticide non toxique, qui bloque la mue des larves ». L'ennui, c'est que les devis de traitement peuvent varier de 30.000 F à 100.000 F et les expertises de 600 F à 2.500 F.

Que faire ? En l'attente d'une loi en cours, une quaran-

taine de communes ont pris des arrêtés municipaux pour éviter la propagation des termites, en interdisant les dépôts de bois ou de matériaux termités et en obligeant à isoler ou traiter. Ces arrêtés s'accompagnent d'une information à la délivrance du permis de construire et d'une attestation sanitaire pour toute transaction immobilière.

Certains arrêtés sont encore plus contraignants : à Saint-Cyr, l'emploi du bois est interdit pour les clôtures et, dans un département voisin, la ville peut réaliser le traitement nécessaire... aux frais du propriétaire ! Qu'en sera-t-il dans le futur arrêté municipal de Joué-les-Tours ?

Pour l'instant, une autre question est soulevée par l'assistance : « *La ville peut-elle aider les propriétaires à traiter ?* ». « *Rien n'est décidé, cela demande une réflexion collective du conseil municipal* », répond Mme Jornet-Ferrisse.